



# COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

## Conseil Communal

Arzier - Le Muids, le 9 février 2016

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER - LE MUIDS DU LUNDI 8 FEVRIER 2016

**Président: M. Nicolas Ray**

Le Conseil Communal d'Arzier - Le Muids porte à la connaissance des électeurs de la Commune les faits suivants discutés lors de la séance ordinaire du lundi 8 février 2016:

*36 membres étaient présents, 12 excusés, 1 absent (M. Giovanni Burgio);*

1. Le Conseil Communal a approuvé l'unanimité l'ordre du jour modifié de la séance;
2. Le Conseil Communal a approuvé à la majorité le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2015 avec modifications;
3. Le Conseil communal a refusé la réponse 5/2015 de la Municipalité à la Motion de Monsieur Denis Berger relative à la parcelle 977 à Le Muids (propriété hoirie de Maurice Jaquet);
4. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 01/2016, "Demande de Crédit de CHF 81'000.— pour la reconstruction de l'annexe du stand de tir d'Arzier – Le Muids "
5. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 02/2016, "Révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon"
6. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 03/2016, "Cession des actions Télé-Dôle au CR du district de Nyon"
7. Le Conseil Communal a accepté à la majorité le préavis municipal 04/2016, "Demande de Crédit de CHF 17'557.36 pour l'aménagement des pistes du massif de la Dôle"
8. La séance est levée à 22h22.

Ainsi délibéré à Arzier - Le Muids, le 8 février 2016.

En vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les électeurs peuvent formuler une demande de référendum sur les points 4 à 7 ci-dessus. Elle doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art 110 al. 1 LEDP).

Le Président  
Nicolas Ray



La Secrétaire  
Maryline Thalmann-Giavina